

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Redortiers

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Par arrêté n° AR_2021_003 en date du 02 mars 2021, M. le maire de Redortiers a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale de Redortiers.

1) Objet, date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet l'élaboration de la carte communale de la commune de Redortiers.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de la carte communale sont d'asseoir le statut des habitations existantes et de créer une zone d'activités pour la mise en place d'un parc photovoltaïque.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Redortiers du 06 avril 2021 jusqu'au 10 mai 2021 inclus soit pendant 35 jours.

2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal.

La carte communale est transmise par le maire à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte.

3) Nom et qualité du commissaire enquêteur :

Mme Marie-Jeanne KERVEGANT-GOTTA, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E20000012 / 13 en date du 07/01/2021, en remplacement de M. Marc DUBOIS.

4) Lieu, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de carte communale, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur pourra être consulté en mairie de Redortiers, siège de l'enquête, du 06 avril 2021 jusqu'au 10 mai 2021 les lundis, de 13h30 à 17h30 et les mardis de 13h30 à 17h30, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la mairie de Redortiers, les lundis, de 13h30 à 17h30 et les mardis de 13h30 à 17h30, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet suivant : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-R#redortiers>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête ;
- soit les adresser par courrier postal à : M. le commissaire enquêteur – mairie de Redortiers, Le Contadour, 04150 Redortiers ;
- soit par courriel à mairie.redortiers@wanadoo.fr en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique.

5) Permanence du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Redortiers les observations du public les jours et horaires suivants :

- Permanence n°1 : le mardi 6 avril 2021 de 14h à 17h30 ;
- Permanence n°2 : le vendredi 16 avril 2021 de 14h à 17h30 ;
- Permanence n°3 : le lundi 26 avril 2021 de 9h à 12h ;
- Permanence n°4 : le lundi 10 mai 2021 de 13h30 à 17h30.

6) Consultation du rapport de commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Redortiers et à la préfecture des Alpes de Haute-Provence aux jours et heures habituels d'ouvertures, où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet suivant : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-R#redortiers>

7) Identité de la personne responsable du plan :

La personne responsable de l'élaboration de la carte communale est la commune de Redortiers représentée par son maire, M. Gérard BURCHERI et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Redortiers, – Le Contadour, 04150 Redortiers. Des informations peuvent être demandées en mairie.

8) Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique :

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux Haute-Provence Info et La Provence.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, à l'extérieur de la mairie.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site Internet suivant : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-R#redortiers>.

9) Communication du dossier :

Dès le début de l'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

10) Mesures sanitaires :

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.